

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Prescription de l'ouverture et de la tenue d'une enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière en date du 26 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019 dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021 débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu la délibération n°2023-CC-006 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Laveissière ;

Vu la décision n°E2200045/63, du 20 avril 2023, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Territoire concerné

L'enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière sera organisée sur la commune de Laveissière ;

Article 2 : Objet et durée

Cette révision a pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle ;
- Être en conformité avec les orientations et objectifs du futur schéma de cohérence territorial Est Cantal ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune ;
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes du développement durable ;
- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité ;

- Poursuivre le développement de la station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage ;
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale ;
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune ;

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 9h00 au lundi 02 octobre 2023 à 17h30 durant 32 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Conformément à la décision n°E2200045/63, du 20 avril 2023, de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a désigné Monsieur Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre-Dame, 15300 MURAT.

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté par délibération n°2023-CC-006 du Conseil communautaire en date du 23 février 2023, comprenant le rapport des incidences environnementales du projet ;
- Les avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute l'enquête publique, définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Le siège de Hautes Terres Communauté**
 - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
 - Tél : 04 71 20 22 62
 - Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
 - Jeudi : 13h30 à 17h30

Un ordinateur sera mis à disposition avec une version numérique du dossier complet.

- **La mairie de Laveissière**
 - 38 rue de Peyre-Arse 15300 LAVEISSIÈRE
 - Tél : 04.71.20.04.42
 - Le Lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le Mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le Jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Le dossier complet et le registre peuvent être consultés en mairie sur support papier et lors des permanences du commissaire enquêteur, au syndicat mixte du Lioran.

Ce dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet de Hautes Terres Communauté : <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/enquetes-publiques-et-mise-a-disposition-du-public-a-venir-ou-en-cours/>
- Sur le site internet de la Laveissière : <https://www.laveissiere.fr>

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès de Hautes Terres Communauté et à ses frais le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés : La Montagne.fr et La Voix du Cantal.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Président de Hautes Terres Communauté et sera certifiée par lui.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé en usage :

- Au siège de Hautes Communauté à Murat,
- À la mairie de Laveissière.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Hautes Terres Communauté et au maire de la commune de Laveissière et sera certifié par eux.

Article 6 : Observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Laveissière et lors des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture ces lieux pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et remarques :

- Soit directement sur les registres d'enquêtes déposés dans la mairie de Laveissière et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Soit par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur, PLU Laveissière, 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@hautesterres.fr

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le lundi 02 octobre 2023 à 17h30.

Les observations du public adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier postal ou électronique, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le registre déposé en mairie de Laveissière et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations, sur le projet de révision du PLU de Laveissière, lors des permanences aux dates et lieux suivants :

<p>Mairie de Laveissière Le bourg 38 rue de Peyre-Arse 15300 LAVEISSIÈRE</p>	<p>Vendredi 1^{er} septembre 2023 : 9h00 à 12h00 Mercredi 13 septembre 2023 : 9h00 à 12h00 Lundi 2 octobre 2023 : 13h30 à 17h30</p>
<p>Locaux du syndicat mixte du Lioran Le Lioran 6 route du Plomb du Cantal 15300 LAVEISSIERE</p>	<p>Mercredi 13 septembre 2023 : 13h30 à 17h30 Lundi 2 octobre 2023 : 9h00 à 12h00</p>

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours, après la réception de tous les registres, pour rencontrer le porteur de projet et lui transmettre son procès-verbal de synthèse des observations et remarques écrites et orales émises par le public. Le Président de Hautes Terres Communauté devra produire ses observations dans les quinze jours suivants.

Article 8 : Rapport et conclusion motivées du commissaire enquêteur

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours (sous réserve de demande justifiée de report du délai prévu à l'article L123-15 du code de l'environnement) pour établir et transmettre au Président de Hautes Terres Communauté, un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter ce rapport, pendant une durée d'un an :

- À la Mairie de Laveissière - 38 rue de Peyre-Arse 15300 LAVEISSIÈRE et sur le site internet www.laveissiere.fr
- Au siège de Hautes Terres Communauté - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT et sur le site internet www.hautesterres.fr

Article 9 : Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet de PLU et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Hautes Terres Communauté au siège de Hautes Terres Communauté - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT.

Article 10 : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

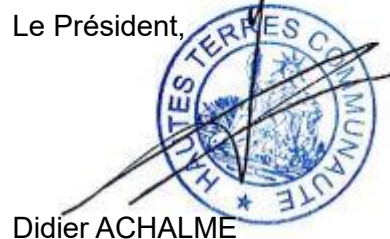
Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation, par délibération, au Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté.

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Maire de Laveissière,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Président,



Didier ACHALME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié le : ...